



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE RENTÉE SCOLAIRE 2026

PERSONNELS ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE

RÉUNION D'INFORMATION DU 19 MARS 2026

Le mouvement intra-académique

Les lignes directrices de gestion académiques, déclinaison des lignes directrices nationales, déterminent les orientations générales de la politique de mobilité. Dans l'académie, le mouvement des personnels des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale s'articule autour de différents principes :

- Transparence des procédures,
- Traitement équitable des candidatures,
- Prise en compte des priorités légales de mutation,
- Recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

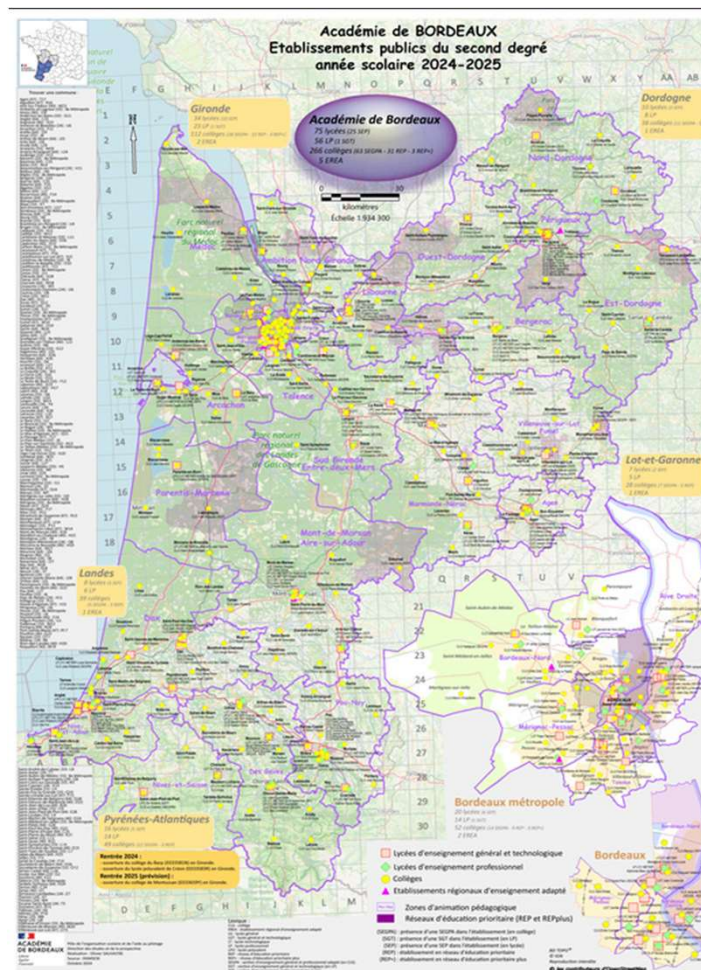
Textes de référence

- ☞ Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 publiées au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.
- ☞ Bulletin officiel n°39 du 16 octobre 2025.
- ☞ Lignes directrices de gestion académique.
- ☞ Circulaire académique du 9 mars 2026.
- ☞ Guide à l'usage des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

La cartographie de l'académie de Bordeaux

L'académie de Bordeaux se compose de 5 départements : la Dordogne (24), la Gironde (33), les Landes (40), le Lot et Garonne (47) et les Pyrénées Atlantiques (64) mais également, en fonction de la discipline de recrutement, de 5 zones de remplacement correspondant à ces départements ou d'une zone de remplacement académique.

Un personnel entrant a donc vocation à se voir affecter sur l'un de ces secteurs géographiques.



Formulation des demandes de mutation et accueil

- ☞ Exclusivement par l'outil de gestion I-prof rubrique SIAM via le portail ARENA de votre académie d'origine
- ☞ Ouverture du 17 mars 2026 (10h) au 30 mars 2026 (12h)
- ☞ Cellule « INFO-MOBILITE » :
 - Accueil téléphonique académique en appelant le 05.57.57.35.50 du 17 au 30 mars 2026
 - Site internet académique : <https://www.ac-bordeaux.fr/mouvement-intra-academique-dans-l-academie-de-bordeaux-121856>
 - Assistant conversationnel disponible sur la page internet académique dédiée au mouvement intra 2026
 - Adresse mél dédiée : mvt2026@ac-bordeaux.fr
 - Votre gestionnaire de discipline par mél ou téléphone (cf. organigramme DPE).

Les vœux

- ☞ Mouvement intra-académique : **20 vœux** possibles
- ☞ Mouvement spécifique académique : vœux inclus dans les 20 vœux possibles et en premier rang.
- ☞ 5 préférences de type « commune » pour les agents ayant formulés un choix de ZR afin de pouvoir orienter leur choix de rattachement administratif pérenne (RAD)

Type de vœux :

Les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des vœux « larges » : commune, département, zone de remplacement (ZRD et ZRA). Il n'y pas de vœux géographiques (GEO) dans l'académie.

Pour chaque vœu large, à l'exception des zones de remplacement, le candidat doit préciser s'il sollicite une affectation sur tout type d'établissement ou s'il cible un type d'établissement

Calendrier des opérations

- ☞ **Le 31 mars 2026** : Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation directement par les participants (impression, vérification, joindre les pièces justificatives en cas de changement de situation, et la retourner à la DPE)
- ☞ **Le 3 avril 2026** : Date limite de réception par la DPE des confirmations signées accompagnées des pièces justificatives
- ☞ **Le 3 avril 2026** : Date limite de réception des dossiers au titre du handicap/médical/social auprès de la DPE.
- ☞ **Du 7 avril 2026 au 6 mai 2026** : Traitement et contrôle des demandes par les gestionnaires de la DPE
- ☞ **Du 7 mai 2026 (12h) au 22 mai 2026** : Affichage des barèmes retenus sur SIAM
- ☞ **Jusqu'au 20 mai 2026** : Contestation possible des candidats et prise en compte des modifications et pièces complémentaires
- ☞ **Le 12 juin 2026** : Résultat du mouvement

Critère de classement et éléments de barème

En qualité d'entrants dans l'académie, les bonifications validées dans le cadre du mouvement inter-académique 2026 seront automatiquement reprises lors du mouvement intra-académique (sans obligation de fournir les pièces justificatives) sauf changement de situation à signaler sur la confirmation de mutation. Aussi, seront valorisées :

- ☞ Demandes liées à la situation familiale : Rapprochement de conjoints, années dites de séparation professionnelle, bonification pour enfant, mutation simultanée entre conjoint ou non conjoint, autorité parentale conjointe ;
- ☞ Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel : Echelon, ancienneté de poste, bonification dans le cadre de fonction exercée dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, bonification pour les stagiaires, bonification en qualité de TZR, situation de réintégration à divers titres.

Attention : pas de changement de stratégie entre les mouvements inter et intra-académiques.

Pour un personnel entrant, les seules démarches à réaliser sont pour :

- ☞ Demandes liées à la situation personnelle : Handicap/Médical/Social ;
- ☞ Bonification en qualité de TZR.

Critère de classement et éléments de barème (suite)

Les règles de barème sont détaillées dans [l'annexe 2](#) de la circulaire académique. Il est essentiel de les consulter attentivement, car les bonifications varient selon les vœux formulés. En effet, plus vos vœux sont larges, plus les bonifications accordées sont élevées.

Exemple de la bonification « rapprochement de conjoint » :

- Pour un vœu précis « ETB » ou un vœu large « COM » ou « DPT » typé : aucune bonification familiale.
 - Pour un vœu « COM » sans distinction de type d'établissement : bonification de 50,2 points, majorée de 100 points par enfant à charge.
 - Pour un vœu « DPT » sans distinction de type d'établissement : bonification de 150,2 points, augmentée de 100 points par enfant, ainsi que des points liés aux années de séparation reconnues.
- Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, le premier vœu « COM » doit correspondre au département concerné par ce rapprochement. Le même principe s'applique pour le premier vœu « DPT ».

Mouvement spécifique académique SPEA

L'affectation sur poste SPEA, liée à des compétences requises ou à certaines modalités d'exercice particulières, fait l'objet d'une procédure spécifique mais le calendrier de la saisie des candidatures reste identique (17 au 30 mars 2026).

En complément de la saisie informatique placé en premier rang, les candidats doivent déposer un dossier comprenant l'annexe 3 de la circulaire académique, un CV, une lettre de motivation, leur dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière et copie de la certification complémentaire si nécessaire. La date limite de réception est fixée au 3 avril 2026.

L'analyse des dossiers est réalisée par les corps d'inspection qui procède au classement des candidature sur les postes demandés.

L'affectation sur postes SPEA est traitée prioritairement et hors barème.

Mouvement spécifique académique SPEA (suite)

Liste des types de postes spécifiques académiques :

- Postes ULIS
- Postes liés à l'accueil des enfants migrants (UPE2A)
- Certains postes de CPE
- Sections européennes (CEUR ou CEUP) et langues orientales en lycée
- Sections bilingue Basque
- Arts plastiques et Education musicale en lycée (classes à horaire aménagé)
- Postes dans les établissements accueillant des enfants malades et/ou handicapés (IME,CURE)
- Postes de coordonnateur de dispositif relais
- Postes d'ATCT
- Section de techniciens supérieurs (CSTS)
- Postes liés aux formations offertes par l'établissement
- Postes d'enseignant référent au titre du handicap
- Champs habitat en SEGPA

Mouvement sur poste ULIS

Techniquement, il n'est pas possible de faire directement un vœu sur un poste ULIS dans SIAM. Aussi, les candidats doivent adresser uniquement à la DPE :

- L'annexe 5 de la circulaire
- CV
- Lettre de motivation
- Dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière
- Copie du CAPPEI

Les candidatures sont examinées par une commission composée d'un conseiller technique Ecole inclusive du recteur, d'un IEN et d'un chef d'établissement.

L'affectation sur postes ULIS est traitée prioritairement et hors barème.

Affectation en REP+

Les personnels qui souhaitent obtenir une mutation dans un des 3 collèges REP+ de l'académie (collèges Montaigne et Lapierre à LORMONT et collège Blanqui à BORDEAUX) doivent obtenir leur habilitation à enseigner en REP+.

Pour ce faire, les candidats doivent déposer un dossier comportant l'annexe 4 de la circulaire académique, une lettre de motivation, un CV et une copie de leur dernier rapport d'inspection ou de compte rendu de rendez-vous de carrière.

Une commission de sélection, composée de l'IPR en charge de l'éducation prioritaire et de chefs d'établissement, procède à un examen de toutes les candidatures et sélectionne les candidats dont les profils sont les plus adéquats aux spécificités des postes proposés.

L'habilitation est valable pour 3 années.

Procédure d'extension

- ☞ Pour les candidats en participation obligatoire, si aucun de leurs vœux n'a pu être satisfait, la procédure d'extension s'applique. Elle se déroule à partir du premier vœu exprimé par le candidat en suivant la table d'extension ci-après.
- ☞ Le barème d'extension peut comprendre des bonifications familiales (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, APC), la bonification ex-contractuel et le cas échéant la bonification de 100 points RQTH, uniquement si ces différentes bonifications sont présentes sur tous les vœux formulés et dans ce cas avec la plus petite valeur parmi tous les vœux.

Table d'extension

Table d'extension des vœux					
Gironde	Pyrénées-Atl.	Lot-et-Garonne	Dordogne	Landes	1 ^{er} vœux
Dordogne	Landes	Dordogne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Landes	Gironde	Pyrénées-Atl.	
Landes	Gironde	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	
Pyrénées-Atl.	Dordogne	Pyrénées-Atl.	Pyrénées-Atl.	Dordogne	

Bonification spécifique à l'académie de Bordeaux

Bonifications liées à l'exercice dans le département du Lot et Garonne (47).

Les personnels affectés à titre définitif dans un établissement du Lot-et-Garonne peuvent bénéficier d'une bonification spécifique à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même établissement.

Cette bonification s'élève à 400 points et s'applique au vœu DPT (sans restriction sur la catégorie d'établissement).

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à l'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire et de celles liées à l'affectation en qualité de TZR.

Le rattachement pérenne des TZR

Pour assurer sa gestion administrative (signature du procès-verbal d'installation, remise des courriers administratifs, saisie des congés maladie, etc.), le TZR est rattaché à un établissement unique au sein de la ZR obtenue. Ce rattachement est pérenne.

Même si le TZR effectue des suppléances successives dans divers établissements, son établissement de rattachement reste celui qui lui est notifié par arrêté lors de son affectation sur ZR. C'est dans cet établissement que le TZR doit rester à disposition entre deux remplacements pour y assurer un service correspondant à son obligation réglementaire de service.

Pour obtenir un RAD pérenne, les candidats doivent impérativement saisir des « préférences » de type COM sur SIAM. Ces indications permettront à l'administration de procéder à leur affectation de rattachement en tenant compte, en priorité, de l'intérêt du service puis des choix formulés (maillage du territoire).

Traitement des demandes de recours

Les résultats du mouvement seront publiés via SIAM le 12 juin 2026.

En application des dispositions de l'article 14 bis de la loi n°84-16 du 14 janvier 1984, les personnels peuvent choisir d'être assisté par une organisation syndicale pour former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 : lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou alors, lorsque devant recevoir une affectation, ils obtiennent une affectation qu'ils n'avaient pas demandée.

Le recours doit être formulé exclusivement au moyen de l'application « Colibris » dès la publication du résultat et au plus tard le 19 juin 2026.

Les révisions d'affectation provisoire

Pour les mutés sur un vœu formulé, les révisions d'affectation sont analysée uniquement si elles répondent aux critères suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation imprévisible du conjoint ;
- Mesure de carte scolaire.